

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- **Vu** le Code du Travail, notamment son art. L. 1222-9 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement, notamment son art. L. 223-1 ;
- **Vu** l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses art. L.3, L.6 et L.9, L. 332-11 à L.332.7 et L. 332-22
- **Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son art. 133 ;
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son art. 49 ;
- **Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et la magistrature ;
- **Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- **Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- **Vu** l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 sus-visé ;
- **Vu** l'arrêté relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de services exerçant à l'université de Limoges en date du 13 mai 2002 ;
- **Vu** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 sus-visé ;
- **Vu** la circulaire n° 2018-065 du 6 juin 2018 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation ;
- **Vu** la circulaire du 29 décembre 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'État et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site ;
- **Vu** la politique de sécurité des systèmes d'information adoptée par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2011 ;
- **Vu** la note de service de la DGFIP n° Note de service 2021/09/6178 de la DGFIP en date du 05/10/2021 ;
- **Vu** la Charte de Fonctionnement du Télétravail au sein de l'Université de Limoges en date du 7 juillet 2020 ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2022 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **067/2022/RH**
Conseil d'Administration du 20 mai 2022

Sujet : Evolution de la Charte de Fonctionnement du Télétravail au sein de l'Université de Limoges adoptée le 07 juillet 2020.

Le Conseil d'Administration de notre établissement a déjà été amené à se prononcer par décision en date du 7 juillet 2020 sur le contenu d'une **Charte de fonctionnement du télétravail** au sein de l'Université de Limoges.

Cependant, compte-tenu :

- **du bilan** qui a pu être dressé de l'utilisation par les personnels de ce nouveau mode d'organisation du travail ;

- **des évolutions techniques** apportées à la plateforme informatique qui permet d'en assurer la gestion ;

- **des évolutions réglementaires** nombreuses qui sont venues modifier le droit positif applicable en la matière,

et, après présentation des modifications apportées par voie de conséquence au texte de la Charte initiale, telles qu'elles figurent dans le document joint, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration, de **se prononcer à nouveau sur le contenu de la Charte modifiée**.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille.

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois qui à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*